

16^{ème} Session **CCPAC**

16th Session of Central African Police Chiefs' Committee
16a Sesión de la Junta de los Jefes de Policía de África Central
16ème Session du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale



CCPAC

CAPCCO



Yaoundé, 15-18 Septembre 2015
Yaundé, 15-18 de Septiembre de 2015
Yaounde, 15-18 September 2015



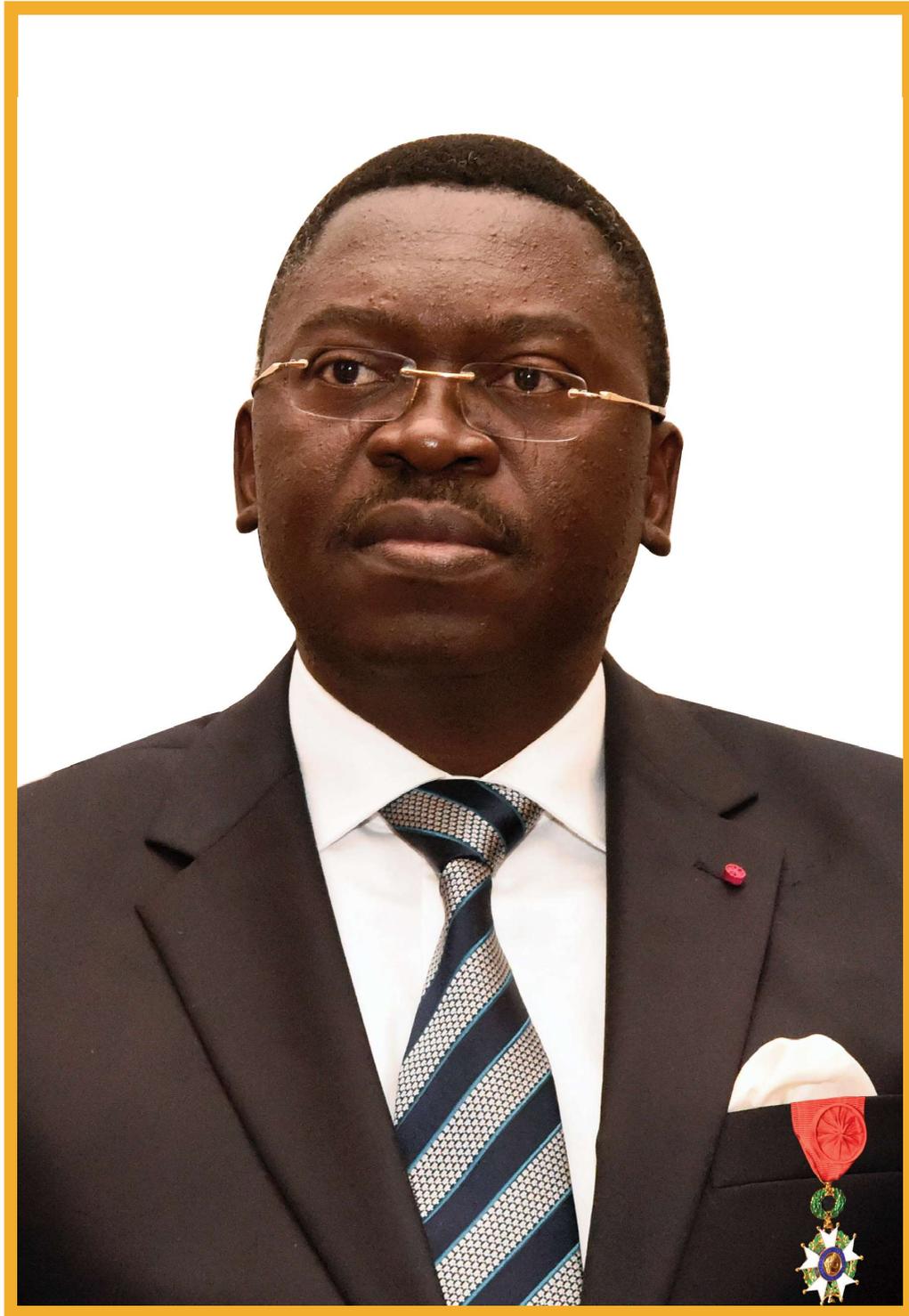




Son Excellence / His Excellency

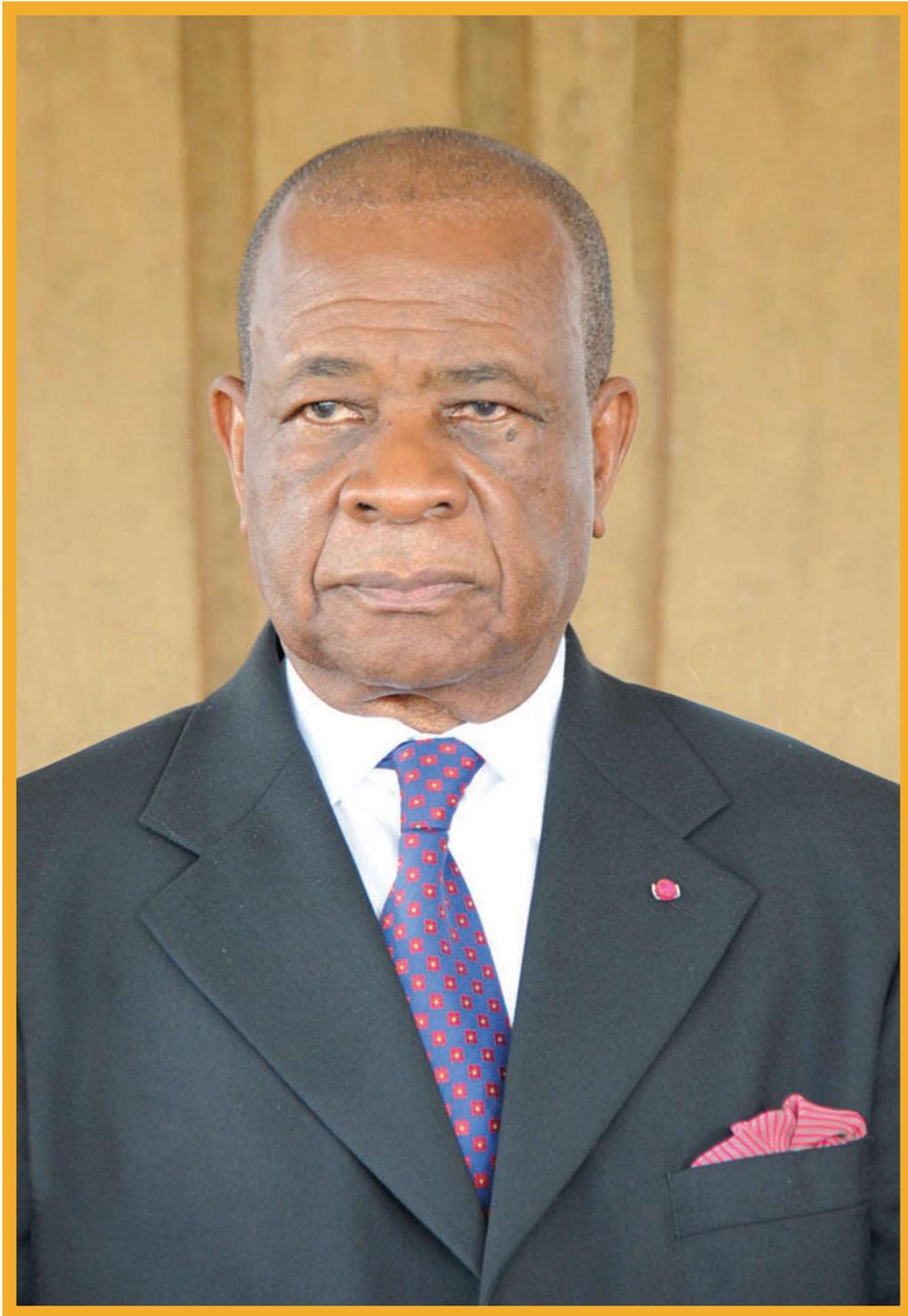
Paul BIYA

Président de la République du Cameroun
President of the Republic of Cameroon



Ferdinand NGOH NGOH

Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République
Minister, Secretary General at the Presidency of the Republic



Martin MBARGA NGUELE
Délégué Général à la Sûreté Nationale
Delegate General for National Security



SOMMAIRE

07 Editorial

-Synergie des Polices/Police cooperation



08 A la découverte du CCPAC

- Historique et missions du CCPAC
- Objectifs et raisons d'être du CCPAC
- Structure and functioning of the Central African Police Chiefs Committee
- Présentation des pays membres du CCPAC
- Pyramide de commandement du CCPAC
- Mécanismes de fonctionnement du CCPAC
- Règles de désignation du Président du CCPAC
- Rotation des réunions du CCPAC



18 Au cœur de l'institution

- Apport de la CEMAC dans le fonctionnement du CCPAC
- Le CCPAC face aux défis de la mondialisation



24 Coopération policière

- Etat de la coopération policière en Afrique Centrale
- La coopération policière en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière en Afrique Centrale
- La coopération policière en matière d'immigration clandestine



34 Hymne du CCPAC

HYMNE DU CCPAC
SECURITE POUR LE DEVELOPPEMENT

HYMN OF CAPCCO
SECURITY FOR DEVELOPMENT

HIMNO DEL CJPAC
SEGURIDAD POR EL DESARROLLO



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
PUBLISHER
Martin MBARGA NGUELE (DGSN)

CONSEILLER A LA REDACTION
ADVISER
Victor NDOCKI (SG/DGSN)

COORDONATEUR DE LA REDACTION
EDITORIAL CORDINATOR
CD Jean Marie MVOGO (IG/DGSN)

REDACTEUR EN CHEF
EDITOR IN CHIEF
CPP Joyce Cécile NDJEM MANDENG
(Chef CELLCOM)

ADJOINT AU REDACTEUR EN CHEF
DEPUTY EDITOR IN CHIEF
OPP Samuel Gervais OBA
(Chef Section RP et Publications)

SECRETAIRE DE REDACTION
DESK SECRETARY
IPP Elvis TCHOUGA
(CELLCOM)

REDACTION CENTRALE
EDITORIAL STAFF
CD Jacques DILI
CD Jean Louis MESSING
CD Dominique BAYA
CPP Joyce Cécile NDJEM MANDENG
CPP Robert WILSON
CPP TANG ENOW Laurence OBEN
CPP ATEFOR TSEFOR Conrad
CP Sinclair KABUE LENMBA
CP Fabius Corneille KAMLA FOKA
OPP Samuel Gervais OBA
IPP Thierry EDZENGTE

RELECTURE
PROOF-READING
CD Dominique BAYA (BCN/Interpol)
CD Théophile ONANA ATENGENE (DRG)
CPP TATUH Nico ATEM (SPSO/DRH)
OPP NDZI Amos TARLA (CELLCOM)

PHOTOGRAPHES
PHOTOGRAPHERS
IPP Rodrigue Arnauld MEKE
IPP Francis Stéphane NLO'O ESSAM
IPP Guy MVOGO ELOMO

SECRETARIAT
SECRETARY
IPP Derboise MPECK
EIP2 Ernestine MBIAM MODO
GPX1 Jules César TAPA NZOKOU

INFOGRAPHIE
GRAPHIC DESIGN
KASDESIGN

IMPRIMERIE
PRINTING
SOPECAM
(Société de Presse et d'Editions du Cameroun)

SYNERGIE DES POLICES

Le Cameroun accueille à Yaoundé, du 15 au 18 septembre 2015, la 16ème Réunion du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale, en abrégé CCPAC, en même temps que le Forum des Ministres en Charge des Questions de Sécurité dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Les assises de cette Session ont la particularité qu'elles se tiennent dans un contexte d'insécurité marqué par la multiplication des attaques terroristes de la secte Boko haram dans certains pays membres du CCPAC.

Le Chef de l'Etat du Cameroun, Chef Suprême des Forces de Police, a bien voulu accepter que ces assises soient organisées sous son très haut patronage, expression solennelle de toute l'importance qu'il accorde à la coopération policière sous-régionale et internationale. Les objectifs du CCPAC participent en effet de cette claire vision. Il s'agit d'améliorer la coopération entre les services de Police des Etats de l'Afrique Centrale, dans la perspective de renforcer leur capacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité transfrontalière dans la sous-région. Le CCPAC vise ainsi à apporter une contribution active et efficace à la paix et à la stabilité, gages du développement économique, social et culturel ainsi que du bien-être des populations des Etats de l'Afrique Centrale. Dans un monde en perpétuelles mutations, devenu depuis longtemps un village planétaire à la faveur de la fulgurante évolution des technologies de l'information et de la communication, seule une stratégie d'ensemble, conçue et menée en corrélation avec les structures compétentes aux plans continental et international peut nous permettre de faire face avec efficacité à toutes les formes traditionnelles et nouvelles de criminalité transfrontalière.

Il y'a lieu de saluer la coordination des activités de coopération en matière d'échanges de renseignements et de lutte contre la criminalité dans la sous-région.

Ayant depuis longtemps fait sienne cette option de coopération et de solidarité, le Cameroun se réjouit d'accueillir les présentes assises. Notre pays ne peut que se féliciter au plus haut point de la présence sur son sol des délégués des pays membres du CCPAC, des hauts responsables de l'OIPC-Interpol et des ressortissants des Bureaux Sous-régionaux d'Afrique ainsi que des illustres invités.

Nous ne doutons pas un seul instant que de la présente session du CCPAC, découleront des résolutions qui contribueront à renforcer la synergie des Polices pour la sécurité et le développement des pays et des peuples de l'Afrique Centrale.

Martin MBARGA NGUELE
Délégué Général à la Sûreté Nationale



POLICE COOPERATION

Cameroon is hosting in Yaounde from the 14th to the 18th of September 2015, the 16th meeting of the Central African Police Chiefs Committee (CAPCCO) and the Forum of Ministers in charge of security issues in the Central African states. The session is holding in a peculiar context of insecurity amidst multiple terrorist's attacks of the Boko Haram sect in certain member states of CAPCCO and countries of the Lake Chad basin.

The Head of state and Supreme Commander of the Cameroonian Police Force, has accepted that the session be organized under his distinguished patronage, a clear indication of the high esteem and importance he attaches to the sub-regional and international police cooperation. The objectives of CAPCCO shares this clear view which constantly seeks to improve cooperation within police services in the Central African Sub-region in view of strengthening their capacities in the prevention and fight against cross-border crimes. CAPCCO contributes actively and efficiently to peace and stability which are vital ingredients for the economic and socio-cultural development as well as the wellbeing of the populations of the Central African states.

In today's ever changing world which has since been reduced to a global village owing to the advancement and evolution of Information and Communication Technologies, only the strategy of synergy conceived and realized within a framework of competent structures such as CAPCOO both at continental and international levels can enable us to tackle with efficiency all forms of traditional and emerging cross-border crimes.

This is the right moment to salute the coordination of the cooperation's activities in intelligence sharing and the fight against criminality in the sub-region. Having waited for this type of cooperation and solidarity for a long time, Cameroon is delighted to the present session. Our host country highly salutes the presence on its soil of the delegates of member's states of CAPCOO, the highest representatives from the ICPO-Interpol and nationals of the sub-regional bureaus in Africa as well as distinguished guests.

We do not have any doubts that this session of CAPCOO will round up with resolutions that will contribute to reinforce the cooperation ties between the police of our respective nations for the security and development of the countries and people of the Central African states.



Présentation générale

Historique et missions du CCPAC

Historique

Le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale, en abrégé CCPAC voit le jour le 10 avril 1997 à Brazzaville au Congo. C'est le fruit d'une volonté affirmée de coopération active entre l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-Interpol) et l'ensemble des pays de la Sous-région d'Afrique Centrale.

La création du CCPAC et le programme d'action qu'il poursuit depuis répondent à des impératifs du contexte de développement des pays d'Afrique centrale, dont l'une des orientations reste la recherche de solution aux problèmes de criminalité et de sécurité publique. Le CCPAC dispose d'une Constitution ; d'un Règlement Intérieur, d'un Accord de Coopération en matière de Police Criminelle ainsi que d'un Hymne.

Il faut dire que, partout dans le monde, à chaque fois que la criminalité et les violences prennent une certaine dimension, ce sont les services de sécurité qui sont les premiers indexés ; ce qui, dans une certaine mesure, se justifie en raison de leurs fonctions régaliennes. C'est donc consciente de ce rôle dans le maintien de la sécurité dans les cités modernes que les communautés policières tentent de répondre aux attentes des autorités et des populations, en essayant de s'organiser au mieux, d'adapter leurs moyens, leurs forces à l'évolution du phénomène de la criminalité aux niveaux national et régional.

Missions

- définir une stratégie sous-régionale de lutte contre la criminalité ;
- identifier l'émergence de nouvelles formes de criminalité pour autant que les indices concrets révèlent l'ampleur et la gravité de ces types de criminalité, ou l'existence d'une structure ou d'une organisation criminelle dans ces domaines, dans au moins trois pays d'Afrique Centrale ;
- Coordonner les activités de coopération en matière de lutte contre la criminalité à l'échelle de l'Afrique Centrale ;
- Informer périodiquement les autorités nationales et sous-régionales, en charge des questions de sécurité, de l'état de la criminalité et des programmes d'actions envisagées contre le fléau ;
- faire part, à titre consultatif, à la Conférence Régionale Africaine, lors de ses sessions, de son programme en cours et des activités qu'elle aura à mener.





e du CCPAC

Objectifs et raisons d'être du CCPAC

Les objectifs

Le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC) a pour objectifs :

- d'améliorer la coopération entre les services de Police des Etats de l'Afrique centrale ;
- de renforcer leur efficacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité transfrontalière dans la sous-région ;
- de permettre un maximum d'efficacité dans les différentes interventions de la Police, tout en respectant les lois et règlements, ainsi que les droits de l'homme ;
- de conduire à la revalorisation de la coopération sous-régionale qui doit transcender les égoïsmes nationaux et s'appuyer davantage sur le soutien tant du Secrétariat Général de l'OIPC-Interpol que des pays amis.

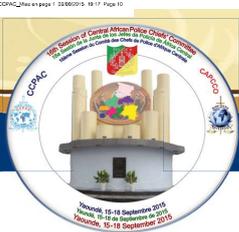
Les raisons d'être

L'ampleur que connaît le problème de la criminalité dans la Sous-région d'Afrique Centrale devient de plus en plus préoccupant et prend des formes aussi diverses que variées.

L'Afrique centrale est devenue le lieu où sévissent des bandes armées, encore appelées « coupeurs de route », des bandits de grand chemin, des passeurs de drogue, des trafiquants de femmes, d'enfants, d'organes humains, des prises d'otages et des attaques terroristes perpétrées par la secte Boko Haram. Bien que saluée par plus d'un, la mondialisation ne manque pas d'introduire dans nos différents Etats de nouvelles formes de criminalité, à l'instar de la pédophilie, la cybercriminalité, les enlèvements de personnes, pour ne citer que ces fléaux-là.

La criminalité internationale a pris une envergure telle que, sans un cadre de réflexion appropriée, il serait irréaliste, pour chacun de nos Etats, de s'y attaquer individuellement. D'où la raison d'être du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC).

La Rédaction



STRUCTURE AND FUNCTIONING

The Central African Police Chiefs Committee (CAPCCO) was created in 1997 in Brazzaville-Congo preceded by its first meeting on the 9th and 10th April 1997. The idea of its creation was motivated by the need to establish a forum for Police Co-operation and cross-border crime control in Central Africa that is also in line with the International Criminal Police Organization's (ICPO-INTERPOL) policy on the creation of Regional INTERPOL Committees in Africa.

The Police Chiefs of the Republic of Cameroon, the Central Africa Republic, the Republic of Congo, the Democratic Republic of Congo, the Republic of Gabon, the Republic of Equatorial Guinea, the Republic of Sao Tome and Principe and the Republic of Chad are members of CAPCCO.

The objectives of CAPCCO are to improve co-operation between the Police services of Central African states and also strengthen their efficiency in the domain of prevention and control of cross-border crime in the sub-region. In order to attain these

objectives, CAPCCO has been assigned the following missions:

- Defining a sub-regional strategy for crime control;
- Identifying the emergence of new forms of crime in the region;
- Coordinating co-operation activities in crime control at the level of Central Africa;
- Informing periodically national and regional authorities charged with security matters on the state of criminality and action plans envisaged to curb crimes.

Cooperation within CAPCCO's respective Police services implanted in the various states is based on certain principles observed by members and comprises the following:

- Respect for the national sovereignty of member states;
- Equality amongst National Police Forces of member states;
- Restriction of cooperation only in the domain of



A view of the RB-Interpol for Central Africa in Yaounde

common law crimes;

- Mutual advantage to all member states;
- Respect for human rights;
- Nondiscrimination and flexibility in working methods;
- Respect of rules governing International Police Co-operation put in place by ICPO-INTERPOL and
- Mutual respect and willingness to cooperate.

The Central African Police Chiefs Committee is headed by a president and assisted by a vice all elected by the members for a term of office of two years non-renewable as stated in its constitution. All the members of the committee are eligible for the post of president. Nevertheless, in practice the term of office for the president and vice is one year and in most cases, the vice president becomes the next president. A rotatory system for the post of president has been informally adopted by the members.

In order to better perform its duties, CAPCCO is assisted by two technical sub-committees namely, Legislation and monitoring sub-committee and Police operations and training sub-committee which comprises mainly police officers and possible representatives of other national services which assist in crime control. The Permanent Secretariat takes care of the day to day activities of CAPCCO and is headed by a Permanent Secretary who also doubles as the head of the INTERPOL Regional Bureau for Central Africa. A committee of experts, constituted at the level of each member state also assists the Police Chiefs Committee on consultative bases.

CAPCCO meets annually in ordinary session in the country of the vice-President and takes decisions on the questions which feature on the agenda. Members also establish a balance sheet of its activities during the previous year; approve progress reports of the sub-committees and of the permanent secretariat and also set new co-operation targets. The President and vice for the next year are also elected and the progress report for the Ministers in charge of security matters in Central Africa is also prepared in the course of this meeting.

The draft agenda and working documents of the committee's ordinary session are prepared by the Permanent Secretariat. However, the Secretariat-General of ICPO-INTERPOL and the Executive Secretariat of CEMAC may request the inclusion on the agenda of certain matters of special interest.

In the event of an extraordinary session, it shall be held in the country of the current president except otherwise. The agenda may, in principle, focus only on the matter which justified its convening. However, the committee may decide to address any matter whose examination has a bearing on the subject of the session.

The president presides over sessions and the committee takes all its decisions in plenary, through resolutions and majority votes. The head of the Yaounde Regional bureau automatically becomes the secretary of the committee and prepares the final report of each session in the working languages of CAPCCO that are French, English and Spanish.

SSP ATEFOR TSEFOR Conrad
Regional Specialized Officer
INTERPOL



A LA DECOUVERTE DU CCPAC

PRESENTATION DES

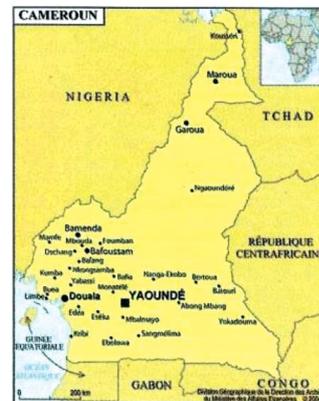
REPUBLIQUE DU CAMEROUN



- Nom officiel : République du Cameroun
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef de l'Etat : S.E.M. Paul BIYA
- Superficie : 475.442 km²
- Capitale : Yaoundé
- Langues officielles : français, anglais
- Monnaie : franc CFA
- Fête nationale : 20 mai
- Population : 22, 8 millions d'habitants
- Chef de Police : Martin MBARGA NGUELE (Délégué Général à la Sûreté Nationale)



S. E. M. Paul BIYA



- Nom officiel : République Centrafricaine
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef de l'Etat de transition : Madame Catherine SAMBA-PANZA
- Superficie : 623.000 km²
- Capitale : Bangui
- Langues officielles : français, sango
- Monnaie : franc CFA
- Fête nationale : 1er décembre
- Population : 4,7 millions d'habitants
- Chef de Police : Lieutenant-colonel Alain Victoire NAMBENZA (Directeur Général de la Police Nationale)

S. E. Mme. Catherine SAMBA-PANZA





PAYS MEMBRES DU CCPAC

- Nom officiel : République du Congo
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef de l'Etat : Denis SASSOU NGUESSO
- Superficie : 342.000 km²
- Capitale : Brazzaville
- Langues officielles : français, lingala
- Monnaie : franc CFA
- Fête nationale : 15 août
- Population : 4,3 millions d'habitants
- Chef de Police : Général de Police de Deuxième Classe Jean-François NDENGUE (Directeur Général de la Police congolaise)

- Nom officiel : République Démocratique du Congo
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef de l'Etat : Joseph KABILA KABANGE
- Superficie : 2.345.409 km²
- Capitale : Kinshasa
- Langue officielle : français
- Monnaie : franc congolais
- Fête nationale : 30 juin
- Population : 70 millions d'habitants
- Chef de Police : Commissaire Divisionnaire BISENGIMANA RURIKA Charles (Commissaire Général de la Police Nationale de la République Démocratique du Congo)



A LA DECOUVERTE DU CCPAC

PRESENTATION DES

- Nom officiel : République gabonaise
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef d'Etat : Ali BONGO ONDIMBA
- Superficie : 267.667 m2
- Capitale : Libreville
- Langue officielle : français
- Monnaie : franc CFA
- Fête nationale : 17 août
- Population : 1,8 million d'habitants
- Chef de Police : Général de Brigade Jean Clotaire OYE NZUE (Commandant en Chef des Forces de Police Nationale gabonaises)



S. E. M. Ali BONGO
ONDIMBA

- Nom officiel : République de Guinée Equatoriale
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef d'Etat : Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO
- Superficie : 28.051 km2
- Capitale : Malabo
- Langues officielles : espagnol, français, portugais
- Monnaie : franc CFA
- Fête nationale : 12 octobre
- Population : 720.000 habitants
- Chef de Police : Nicolas OBAMA NCHAMA (Ministre de la Sécurité Nationale en Guinée Equatoriale)





PAYS MEMBRES DU CCPAC

- Nom officiel : République Démocratique de Sao Tome-et-Principe
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef de l'Etat : Manuel PINTO DA COSTA
- Superficie : 1001 km²
- Capitale : Sao Tomé
- Langue officielle : portugais
- Monnaie : Dobra
- Fête nationale : 12 juillet
- Population : 198.000 habitants
- Chef de Police : le Commandant Général de la Police de Sao Tome-et-Principe, ROLDÃO BOA MORTE

S. E. M. Manuel PINTO
DA COSTA

- Nom officiel : République du Tchad
- Nature du régime : Présidentiel
- Chef d'Etat : Idriss DEBY ITNO
- Superficie : 1.284.000 km²
- Capitale : Ndjamen
- Langues officielles : français, arabe
- Monnaie : franc CFA
- Fête nationale : 11 août
- Population : 12,28 millions d'habitants
- Chef de Police : Général de Corps d'Armée TAHER ERDA (Directeur Général de la Police tchadienne).



A LA DECOUVERTE DU CCPAC

PYRAMIDE DE COMMANDEMENT DU CCPAC

VICE-PRESIDENT

**SOUS-COMITE TECHNIQUE
LEGISLATION ET SUIVI**

**SOUS-COMITE TECHNIQUE
FORMATION
ET OPERATIONS DE POLICE**

**MEMBRES DES SOUS-
COMITES TECHNIQUES**





MODE DE DESIGNATION DU PRESIDENT

Le Président et le Vice-président sont élus au sein du Comité, à la majorité des deux tiers des votants, pour un mandat d'un an non renouvelable, sauf décision contraire des membres du Comité, fondateurs ou adhérents. Le poste de Président est ouvert à tous les Chefs de Police des pays membres du Comité, fondateurs ou adhérents.

L'adhésion au CCPAC est ouverte de droit aux Chefs de Police de l'Afrique Centrale. Les Chefs de Police des pays limitrophes, qui en expriment le besoin et font la demande, peuvent aussi y adhérer. Les demandes d'adhésion sont adressées au Président du CCPAC, à travers le Secrétariat Permanent. Chaque nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une résolution, à l'article 13 des Statuts. Cet article stipule que le quorum est constitué par la moitié des membres du Comité, plus un. Si le quorum n'est pas atteint, le vote n'a pas lieu. Cependant, le droit de membre étant lié à la fonction de Chef de Police, ce droit revient au nouveau Chef de Police, en cas de perte de cette fonction par l'ancien.

MECANISMES DE FONCTIONNEMENT

La dynamique de la coopération policière dans son ensemble, suppose la mise en place d'institutions capables d'opérationnaliser les volontés politiques sécuritaires de différents pays et de les coordonner dans la recherche des objectifs communs.

Au regard de l'évolution de la criminalité transfrontalière dont le développement s'effectue indépendamment des contraintes frontalières étatiques, la mutualisation des efforts dans la lutte contre cette forme de criminalité s'impose de manière impérative comme une solution envisageable pour les décideurs politiques.

Il s'agit là d'un des buts de

l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-INTERPOL), qui apparaît alors comme une solution de lutte parmi d'autres, dans la recherche planétaire de la protection des personnes et des biens.

Mais au delà du champ d'action d'INTERPOL, voué à l'unification des Polices Nationales pour un « monde plus sûr », la recherche de l'efficacité de la coopération policière et le souci du renforcement des échanges de données criminelles ont fait se créer d'autres organismes de coopération policière en dehors du cadre traditionnel d'INTERPOL, qui obéissent dans leur mise en œuvre à un certain nombre de critères parmi lesquels la proximité géographique des pays, la communauté

possible de la langue, la similarité des problèmes de sécurité et de criminalité ou l'appartenance des pays à une même communauté de développement.

C'est sous ce prisme qu'il faut comprendre le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC), organe technique de lutte contre la criminalité sous régionale, qui se positionne comme une institution de coopération policière décentralisée par rapport à INTERPOL, dont le fonctionnement obéit aux spécificités criminelles de la région d'Afrique Centrale .



Mode de financement

Siège de la CEMAC à Malabo (Guinée Equatoriale)

La Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) joue un grand rôle dans le fonctionnement du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC). L'idée de la création du CCPAC émane de l'OIPC-INTERPOL dans le but de décentraliser la coopération policière internationale pour mieux prendre en compte les réalités régionales. Ainsi, la CEMAC a par Acte additionnel n° 08/CEMAC-086-CCE-02 du 14/12/ 2000, fait du CCPAC une de ses institutions spécialisées.

Le Secrétariat Permanent du CCPAC est assuré par le Bureau Régional INTERPOL pour l'Afrique Centrale.

L'apport de la CEMAC au CCPAC est essentiellement de deux ordres : l'appui financier et technique :

Appui financier

L'appui financier se décline en 02 grandes parties, le paiement des contributions statutaires et spécifiques des Etats membres de la CEMAC à l'OIPC-INTERPOL et le financement des activités du CCPAC.

Paiement des Contributions Statutaires et Spécifiques

Les contributions statutaires sont celles payées par les Etats membres de L'OIPC- INTERPOL pour son fonctionnement, tandis que les contributions spécifiques sont versées pour le fonctionnement des Bureaux Régionaux d'INTERPOL.

La CEMAC paye aussi bien les contributions statutaires que spécifiques auprès d'INTERPOL au profit de ses six Etats membres.

Financement des Activités du CCPAC

Chaque année, la CEMAC alloue un budget de fonctionnement pour financer les activités du CCPAC, notamment les opérations de police, les formations, les réunions spécialisées et les missions de représentations, etc.

Quelques activités ont été organisées entre 2013 et 2014 avec l'appui de la CEMAC.

Appui Technique de la CEMAC

La CEMAC apporte son expertise au CCPAC dans les domaines suivants :

Juridique :

Dans le cadre de l'élaboration et la revision des textes du CCPAC, l'expertise des juristes de la CEMAC a été d'un grand apport.

Formation

Les experts de la CEMAC participent activement aux formations et aux réunions spécialisées organisées par le CCPAC.

En somme, on peut affirmer que l'apport de la CEMAC est déterminant pour la bonne marche du CCPAC. Elle garantit non seulement le bon déroulement de ses activités, mais aussi elle permet le renforcement des capacités des fonctionnaires des services chargés de l'application de la loi en Afrique Centrale.

*CPP Tang Enow Lawrence Oben
Officier Régional de Formation
BR-Interpol/A.C*



Les défis de la mondialisation

En matière de sécurité, la mondialisation a engendré de nouveaux risques et en a exacerbé de plus anciens, notamment en ce qui concerne les crimes transfrontaliers et transnationaux et les réseaux criminels qui font fi des frontières. Dans ce contexte, des services de Police, entre autres, trouvent nécessaire de développer des réseaux de coopération sur leur territoire et au-delà des frontières.

En Afrique Centrale, les différentes Polices nationales ont décidé de travailler en synergie en mettant sur pied, en avril 1997 à Brazzaville au Congo, le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC) qui a pour Secrétariat permanent le Bureau Régional INTERPOL pour l'Afrique Centrale situé à Yaoundé, au Cameroun.

Avec la mondialisation et l'avènement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), le monde est devenu un village planétaire caractérisé par la chute des frontières et le développement de réseaux criminels qui mettent sur pied de nouvelles formes de criminalité sous la bannière des

organisations criminelles. L'Afrique Centrale se trouve fortement éprouvée par ces atrocités du 3ème millénaire au point où les résolutions de la 16ème session du CCPAC qui se tiendra à Yaoundé du 15 au 18 septembre 2015, pourront être marquées du sceau de l'espoir et de l'espérance pour une riposte sinon proportionnelle, du moins supérieure à une menace grandissante qui accroît le sentiment d'insécurité dans la Sous-région. C'est dire que cette 16ème session du CCPAC intervient dans un contexte particulier marqué par une criminalité en pleine expansion qui persiste et perdure, malgré les mesures prises pour y remédier ; ce qui appelle à envisager des stratégies de redynamisation de la coopération policière en Afrique Centrale .

Une criminalité en pleine extension

En raison du processus de mondialisation et de diffusion des technologies, des changements profonds dans la nature et l'ampleur de la criminalité organisée s'opèrent. Les NTIC donnent

Photo de famille à l'issue de la 15ème Session du CCPAC, tenue du 13 au 17 octobre 2014 à Pointe Noire



AU CŒUR DE L'INSTITUTION

Coopération policière dans la Sous-région

aux organisations criminelles plus de flexibilité et de dynamisme, le courrier électronique étant devenu un outil essentiel qui annule le temps et la distance. Les organes chargés de l'application de la loi, en particulier la Police et la Gendarmerie, sont souvent lents à s'adapter aux nouvelles tendances, tandis que les groupes criminels organisés savent s'adapter et adopter rapidement les fruits du progrès technologique, grâce aux immenses profits qu'ils tirent ou escomptent de leurs activités illicites.

Il s'agit entre autres du terrorisme, du trafic de drogues et de stupéfiants, du trafic d'armes et d'êtres humains, du trafic de produits pharmaceutiques, du trafic d'identité et de la nationalité, de la contrebande du carburant et du blanchiment d'argent. Aujourd'hui par exemple, verrouiller une voiture à l'aide d'une télécommande ne garantit plus entièrement la sécurité dudit véhicule. Une autre technologie consiste à capter les ondes émises sur le véhicule à l'aide d'une autre télécommande pour désactiver le système qui le verrouille. Cette dernière technologie est de plus en plus exploitée par les criminels spécialistes du vol de véhicules.

L'Afrique Centrale est une des régions du continent noir qui constitue la carte politique d'un monde global sous la menace de nouvelles formes de criminalité émergentes. De la piraterie maritime au terrorisme en passant par la

cybercriminalité et les trafics divers, la question de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale incite à envisager des pistes de réflexion en vue d'y assurer une véritable gouvernance sécuritaire.

Si la porosité des frontières et le principe de libre circulation des personnes et des biens sont souvent évoqués comme facteurs favorisant l'émergence de ces nouvelles formes de criminalité en Afrique Centrale, il n'en demeure pas moins qu'une action concertée entre les différentes Police de la Sous-région constitue une mesure importante pouvant permettre sinon d'éradiquer, mais du moins de réduire l'extension et l'expansion de ce phénomène.

Hier encore, les analystes faisaient remarquer que la zone comprise entre le Gabon, le Cameroun, la Guinée Equatoriale et Sao Tome et Principe, était la plus en proie à l'insécurité maritime. Aujourd'hui, c'est le Tchad et le Cameroun qui demeurent sous la menace terroriste avec des exactions répétées de la secte terroriste « BOKO HARAM » qui, se sentant vaincue sur le plan de l'affrontement direct, a emprunté le chemin de la guerre asymétrique, ce qui interpelle fortement les Forces de Police pour ce qui est de l'intensification du renseignement prévisionnel. On doit ajouter à cela la détérioration de la situation sociopolitique dans certains pays de la sous-région avec pour conséquence des incursions criminelles des





bandes armées en déperdition dans les pays voisins.

C'est dans ce contexte trouble et interpellateur qu'interviendra la 16ème session du CCPAC à Yaoundé, au Cameroun. Il convient toutefois de relever que depuis sa création, le CCPAC s'est toujours efforcé de prendre des mesures pour lutter contre la criminalité internationale, lesquelles nécessitent d'être redynamisées.

Les actions du CCPAC contre la criminalité transfrontalière

« Il est urgent qu'à l'internationalisation du crime s'oppose l'internationalisation de la répression ». Cette recommandation faite par Henri Donnedieu de Vabres depuis 1920 a le mérite de traduire la proportionnalité qui doit

les contours de la criminalité dans la Sous-région d'Afrique Centrale en vue de bâtir une stratégie commune de lutte efficace contre toutes ses formes ».

Depuis son institution, le CCPAC s'est escrimé à mener des actions visant à mettre en déroute le développement de la criminalité internationale. Nous pouvons citer entre autres des missions d'enquête menées et conduites avec succès au Tchad, au Gabon et en République Centrafricaine ; des opérations de Police conjointes et simultanées effectuées dans les différents Pays membres à l'instar de l'opération « MPILI » contre la criminalité pharmaceutique ou encore de l'opération « GBANDA » contre les véhicules volés; de nombreuses remises de Police à Police de personnes et de biens effectuées notamment entre le Cameroun et le Tchad, la

Une Réunion Spécialisée au Bureau Regional Interpol pour l'Afrique Centrale à Yaoundé

exister entre la riposte et la menace. En effet, la criminalité transfrontalière en Afrique Centrale a pris une envergure telle que, sans un cadre de réflexion approprié, il serait irréaliste pour chacun de nos Etats de s'y attaquer individuellement. C'est fort de cela que le CCPAC a été mis sur pied afin de trouver des solutions concertées à cette menace globale. Il s'agit « d'identifier et de cerner

Centrafrique et le Gabon, conformément à l'article 12 de l'Accord de Coopération en matière de Police Criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale. On peut également citer la mise en place des Sous-comités pour plus d'efficacité technique et opérationnelle dans la lutte contre la criminalité internationale. C'est le cas notamment du Sous-comité Législation et Suivi



AU CŒUR DE L'INSTITUTION

et du Sous-comité Formation et Opérations de Police.

Toutes ces actions s'effectuent à travers les organes de liaison que constituent les Bureaux Centraux Nationaux et en utilisant les outils et instruments de l'OIPC-INTERPOL. Il convient toutefois de redynamiser cette coopération afin de mieux l'adapter au contexte actuel.

Les perspectives de redynamisation

Au premier plan, figure le terrorisme. Il sera question d'adopter une stratégie commune de lutte contre cette criminalité rampante qui gangrène la Sous-région. Si sur le plan politique l'on songe déjà à la mise sur pied d'une Force multinationale sous l'égide de l'Union Africaine, dans le cadre du CCPAC, des dispositions devront

tant en ce qui concerne les Notices que les Bases de données INTERPOL, sera fortement recommandée. Il en est de même de l'utilisation du système d'information sécurisé INTERPOL, connu sous le nom de I-24/7, entendez « INTERPOL 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ». Ces bases de données INTERPOL devront être étendues aux Postes Frontières afin d'accroître le contrôle à ce niveau et l'information en temps réel des Autorités compétentes des Pays de la Sous-région. A ce sujet, les Etats membres du CCPAC devront être invités à adhérer au programme INTERPOL de gestion des frontières pour une sécurisation conjointe et simultanée de leurs différents territoires.

Les Etats de l'espace CCPAC devront également sensibiliser leurs populations sur la



Des agents d'interpol sur le terrain

également être prises pour renforcer la coopération policière dans ce domaine. Il sera question notamment d'intensifier le renseignement prévisionnel et l'échange des informations par le canal des Bureaux Centraux Nationaux. L'utilisation des outils d'INTERPOL,

nécessité de collaborer avec les services chargés de l'application de la loi, notamment la Police et la Gendarmerie, afin de leur fournir en temps réel des informations susceptibles de leur permettre de démanteler les organisations criminelles.

S'agissant de la Cybercriminalité, les Etats membres



devront être invités à renforcer leurs dispositifs sécuritaires internes et à alimenter les bases de données INTERPOL pour le suivi et la poursuite des cybercriminels, afin d'éviter les paradis pénaux. A ce sujet, on peut se féliciter que le Cameroun ait mis sur pied un arsenal juridique approprié et créé des organes techniques et opérationnels pour y faire face, à l'instar de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et du Laboratoire d'Investigations Numériques et de lutte contre la Cybercriminalité. Les Etats qui ne l'ont pas encore fait, devront être invités à suivre cet exemple.

Quelques solutions élaborées

Des solutions devront également être apportées à la lutte contre les trafics divers dans la Sous-région. L'évaluation de cette situation devra aboutir à inviter les autres Pays à suivre l'exemple du Cameroun qui, par décret n° 2014/413 du 22 octobre 2014, a procédé à la création des Cellules Aéroportuaires Anti-Trafics (CAAT) dans ses différents aéroports internationaux.

La 16ème session du CCPAC donnera également l'occasion aux participants d'évaluer les travaux du Sous-comité Législation et Suivi commis pour réfléchir sur les amendements susceptibles d'être apportés à l'Accord de Coopération en matière de Police Criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale, afin de l'adapter aux exigences de l'heure et de palier aux difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Perspectives

Les participants devront également réfléchir sur l'activation du Sous-comité Formation et Opérations de Police afin de renforcer les capacités opérationnelles des services chargés de l'application de la loi et de revivifier les opérations de Police conjointes et simultanées dans la Sous-région Afrique Centrale en vue de mettre un terme à la criminalité internationale.

C'est dire qu'avec la 16ème session du CCPAC, une lueur d'espoir se profile à l'horizon dans l'univers de la coopération policière en Afrique Centrale.

*CP Fabius Corneille KAMLA FOKA
BCN-INTERPOL/YAOUNDE*



COOPERATION POLICIERE

Etat de la coopération Policière en Afrique Centrale

Les Polices de l'Afrique Centrale entretiennent une coopération franche et active dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière. Cette coopération vise d'une part à assurer une meilleure protection des citoyens de la Communauté et de leurs biens, et d'autre part à promouvoir le développement socio-économique des Etats.

Les Chefs de Police de la région ont bien perçu l'importance et la nécessité de cette collaboration qui s'exerce à travers des organes appropriés dans un cadre normatif bien défini.

Instruments juridiques de coopération policière.

Deux principaux instruments existent : l'Accord d'extradition entre les pays de la zone CEMAC du 02 juin 2004 et surtout l'Accord de Coopération en matière de

fuite dans le monde et dans la région. En outre, INTERPOL assure la formation des Policiers et l'appui opérationnel des Etats en matière d'enquêtes complexes et dans l'organisation des grands événements.

Plus strictement au niveau régional, un cadre de concertation permanent dénommé Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale existe et fonctionne de manière efficiente. Il a pour objectif principal d'améliorer la coopération entre les services de police des Etats de l'Afrique Centrale et de renforcer leur efficacité dans la lutte contre la criminalité.

Domaines de coopération et quelques résultats.

Les principaux axes de coopération entre les Pays membres du CCPAC couvrent :
l'échange des informations et des renseignements;

Domaines	Résultats quantitatifs
Echanges d'informations	Plus de 100000 messages diffusés
Remises de police à police	25 personnes remises 15 véhicules volés, saisis et remis
formations	250 policiers, Gendarmes et Douaniers dans divers aspects de la criminalité
Utilisation des outils INTERPOL	10000 consultations et alimentations des bases de données INTERPOL en 2014
Appui opérationnel	2 opérations de police organisées

Police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale du 29 avril 1999 qui précise les domaines de coopération. Ce texte fondamental institue et consacre, entre les Etats du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC), la remise de police à police des délinquants et des biens, définit les conditions de déroulement d'une mission d'enquête ainsi que la nature des informations pouvant faire l'objet d'échanges.

Principaux Organes de Coopération.

La coopération policière en Afrique Centrale s'effectue par le biais d'INTERPOL à travers ses outils, notamment, le système de communication sécurisé I-24/7 qui permet d'échanger des informations en temps réel d'une part, et d'autre part, d'accéder aux bases de données opérationnelles d'INTERPOL et aux données mondiales permettant de rechercher et d'interpeller des criminels en

la remise de police à police des délinquants interpellés ainsi que des objets saisis;
les missions d'enquête ;
les opérations de police conjointes ou simultanées ;
l'appui opérationnel et l'assistance dans le cadre des enquêtes complexes ou l'organisation des grands événements;
la formation.

Le tableau ci-dessous présente quelques résultats dans les domaines qui auront été les plus dynamiques en 2014.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu d'affirmer que la coopération policière en Afrique Centrale est effective et produit des résultats satisfaisants

CCP WILSON Robert
Officier Régional Spécialisé/BR-Interpol/A.C





Lutte contre la criminalité transfrontalière

L'union fait la force. Cette expression transposée au niveau des Etats montre l'impérieuse nécessité pour ces derniers de coopérer pour faire efficacement face à la criminalité transfrontalière, parce que, traditionnellement, le

de jugement définitif. Elle recouvre ainsi les compétences des différentes juridictions répressives, la recherche et la constatation des infractions, l'administration de la preuve et l'imputabilité de celle-ci aux auteurs présumés. Par conséquent, les règles

droit pénal national qui met en œuvre les principaux régimes répressifs est l'œuvre d'un Etat et est, par conséquent, soumis aux principes de territorialité et de souveraineté. Il en résulte qu'au-delà de la frontière, le droit de l'Etat est inopérant. A titre illustratif, la Police camerounaise ne peut, d'autorité, se voir investie d'un droit de poursuite des infractions et des criminels ayant franchi la frontière nationale pour se réfugier au Gabon, en Centrafrique, au Congo ou dans tout autre Etat tiers. Il en est de même de la procédure pénale qui précise les règles qui président à l'arrestation, jusqu'à celles qui motivent la décision

de procédure pénale établissent les attributions des Magistrats et Officiers de Police Judiciaires qui peuvent, sans le respect d'un certain formalisme, porter atteinte aux libertés fondamentales du citoyen.

Dans la pratique du droit international, l'extradition et les commissions rogatoires internationales sont les principales options qui sont aménagées aux juridictions nationales pour agir en dehors de leurs frontières. Or, ces procédures se révèlent non seulement lourdes, de par le formalisme qui les encadre, mais aussi lentes et souvent peu

Un gang de trafiquants d'ossements humains interpellé



COOPERATION POLICIERE

efficaces dans la phase opératoire.

Ainsi, pour lutter efficacement contre la criminalité transfrontalière et le crime organisé d'une part, il faut contourner le formalisme du droit international et les pesanteurs de la territorialité de la loi pénale. D'autre part, les Etats optent pour la coopération, cette dernière peut être bilatérale ou multilatérale et, se dédouble en coopération judiciaire pénale ou en coopération policière.

Coopération Policière

En effet, depuis assez longtemps, il existe des mécanismes permettant aux diverses Polices nationales d'échanger des informations. Il s'agit parfois de contacts personnels entre Policiers ou entre Forces policières, parfois d'Officiers de liaison détachés auprès d'États étrangers, parfois encore de contacts instaurés sous l'égide d'INTERPOL. Ces divers moyens de coopération conservent toute leur importance et n'ont aucunement été remplacés par les mécanismes plus formels de l'entraide judiciaire.

En revanche, la coopération judiciaire pénale est entendue comme étant la mise en collaboration, dans un but commun, des différentes juridictions. Elle vise donc à rapprocher les différentes législations et procédures des pays afin d'améliorer l'accès à la justice et son exercice.

Incontestablement, la criminalité transfrontalière entrave les objectifs de paix et de sécurité, gages de la stabilité et du développement harmonieux de la Sous-région, en dépit de la volonté de promotion et de planification des investissements affichée par les décideurs, de même qu'elle lance

un défi aux Forces de Police nationales, et partant, à la Justice étatique.

L'action de la Police Judiciaire dans le combat

La complexité et les violentes répercussions de ces menaces soulèvent la problématique de la

L'enjeu et l'intérêt de cette problématique sont pluriels, en ce sens qu'ils permettront, non seulement d'évaluer les dispositifs juridiques et institutionnels existants, mais aussi la mise en œuvre effective et l'efficacité opérationnelle de la coopération policière en la matière.



Des malfaiteurs aux arrêts à Douala

coopération policière, tant bilatérale que multilatérale, et l'entraide judiciaire pour combattre la criminalité transfrontalière. Concrètement, Comment la coopération policière peut-elle efficacement éprouver la criminalité transfrontalière en Afrique centrale ? Quel type de coopération policière pour une criminalité mutante en Afrique centrale ? Quelle est l'action de la Direction de la Police Judiciaire dans la mise en œuvre de la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière en Afrique centrale ?

Les dispositifs de lutte en Afrique Centrale.

L'Afrique centrale s'est particulièrement illustrée au cours de la décennie qui s'achève par une recrudescence de la criminalité transfrontalière. Cette dernière se manifeste notamment par des actes de grand banditisme tels que le phénomène des coupeurs de route, les razzias dans les villages, les prises d'otages avec exigence de rançons, la prolifération et le trafic d'armes de tous calibres, le banditisme militaire transfrontalier, le vagabondage des groupes armés, l'existence des filières de vol





de véhicules et de bétail, le braconnage et l'exploitation illégale des pierres précieuses, la fraude et la contrebande douanières, le trafic d'êtres humains et de documents d'identité, la piraterie en haute mer, le blanchiment d'argent, le trafic de migrants, mais aussi et surtout, la cybercriminalité et le terrorisme et les crimes de propriétés intellectuelles.

L'analyse des modes opératoires les plus utilisés révèle que la criminalité transfrontalière est moins le fait d'individus isolément identifiés, mais davantage celui des groupes organisés qui, après la commission de leurs forfaits, traversent les frontières et se réfugient dans un pays voisin, tantôt pour consommer le fruit de leur crime, tantôt pour mieux déployer leur réseau criminel et se soustraire ainsi des mailles de la Justice. Habituellement, ils en repartent soit à la faveur de la commission de nouvelles infractions, soit lorsqu'ils sont sous le coup des poursuites judiciaires et policières.

Plusieurs types d'organisations criminelles coexistent en Afrique centrale. Il s'agit entre autres des typologies traditionnelles et nouvelles, des modèles mixtes, des modèles ayant des liens avec des organisations terroristes et militaires, des organisations en Cellules ou Réseaux.

Les typologies traditionnelles sont structurées autour de la criminalité classique (crimes de sang, vol de véhicules, braconnage, trafic d'êtres humains,

piraterie, contrebande douanière...). Les typologies nouvelles, en revanche, recouvrent le blanchiment d'argent et des capitaux, la criminalité facilitée par les technologies de l'information et de la communication, le terrorisme, les crimes des propriétés intellectuelles.

regorgent aussi de dispositions spéciales d'entraide policière. C'est le cas par exemple de la convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, du 21 Juillet 2000, ratifié par le Cameroun par décret N° 2001/274 du 24 septembre 2001. C'est aussi le cas pour de



Une exposition des armes de guerre

Comment gagner la bataille?

La coopération policière entre les Etats s'avère nécessaire pour lutter contre les crimes internationaux. C'est pourquoi les Etats de la CEMAC ont adopté plusieurs conventions visant à organiser les mécanismes de coopération entre les Polices nationales. La plus importante de ces conventions est l'Accord de Coopération en matière de Police criminelle entre les Etats de l'Afrique centrale du 29 avril 1999. Mais, d'autres conventions

nombreuses conventions internationales auxquelles les Etats de la CEMAC font parties, en l'occurrence la convention des Nations Unies contre le Crime et la Drogue (UNIDOC). Quoiqu'il en soit, les conventions adoptées dans la cadre de la CEMAC en vue de renforcer la coopération policière visent pour l'essentiel à faciliter les enquêtes policières. Elles préconisent aussi la remise des suspects de Police à Police, ce qui soulève des controverses au regard des autres textes organisant le transfert des personnes poursuivies.



COOPERATION POLICIERE

En plus du dispositif conventionnel, il faut compter avec des organes de lutte tels que le Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC). En effet, créé en avril 1997 à Brazzaville au Congo, le CCPAC est né dans le souci de permettre un maximum d'efficacité dans les différentes interventions de Police, tout en respectant les lois et règlements. C'est aussi le fruit d'une volonté affirmée de coopération active entre l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC-INTERPOL) et l'ensemble des pays de la Sous-région d'Afrique centrale. Le CCPAC a entre autres missions, de définir une stratégie sous-régionale de lutte contre la criminalité, tout en améliorant la coopération entre les services de Police ; de renforcer leur capacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité transfrontalière ; d'identifier l'émergence de nouvelles formes de criminalité dans les pays de l'espace communautaire de la CEMAC ; de coordonner les activités de coopération en matière de lutte contre la criminalité à l'échelle de l'Afrique transnationale, et d'informer périodiquement les autorités nationales et Sous-régionales en charge des questions de sécurité, de l'état de la criminalité et des programmes d'action envisagés contre ce fléau.

Il faut noter, dans le cadre bilatéral, qu'il existe des instances qui régulent la coopération entre le Cameroun et certains pays voisins. C'est le cas des Commissions Mixtes de Sécurité Cameroun-Tchad et Cameroun-RCA...

L'action de la Direction de la Police Judiciaire

Ces actions s'exercent dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale, de la coopération entre services de Police, des enquêtes internationales, de l'échange de renseignements et davantage des commissions rogatoires internationales. En effet, les fonctionnaires de Police de la Direction de la Police Judiciaire soutiennent régulièrement les enquêteurs des Forces de Police des pays partenaires, dans le cadre de l'exécution des commissions rogatoires internationales.

Il faut noter que les procédures suscitées relèvent des canaux diplomatiques, policiers ou de certaines instances policières internationales.

Difficultés opérationnelles

En dépit des avancées certaines dans la mise en œuvre effective de la coopération policière en matière de criminalité transfrontalière en Afrique Centrale, de réelles difficultés subsistent. Elles peuvent être recensées en deux groupes. D'un côté, les difficultés liées à la complexité des méthodes et structures des groupes criminels, et de l'autre, celles liées aux acteurs chargés de la répression.

S'agissant des infractions liées à la criminalité transnationale organisée, la coopération policière et judiciaire ne porte rarement que sur des actes ponctuels et limités d'assistance, mais, comprend le plus souvent un ensemble d'activités continues et interdépendantes menées dans deux ou plusieurs pays. Cela exige la coordination des initiatives prises en matière d'enquête,

notamment leur programmation, leur synchronisation et leur répartition, ainsi que l'élaboration d'un nouveau concept de gestion commune des enquêtes et des poursuites. Cela exige en amont, une harmonisation de législations et des procédures d'enquête. Même si on observe un certain renforcement de la coopération policière, véritable corollaire de l'entraide judiciaire et qu'on assiste également à la consécration du principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, laquelle est un principe très important dans le dispositif de coopération judiciaire en matière répressive. Il faut reconnaître qu'en l'état actuel de la coopération policière en Afrique centrale, il n'existe pas de mécanismes harmonisés et bien affinés de recherches et d'enquêtes, des stratégies de démantèlement des organisations criminelles, de coordination prolongée des activités d'enquêtes et de poursuites. Une équipe commune opérationnelle d'enquête pourrait être un outil efficace à l'avenir.

Sur un autre plan, l'on s'accorde à dire que les criminels font preuve d'une grande ingéniosité, et savent mieux que jamais, utiliser les frontières nationales pour se protéger et pour dissimuler les preuves de leurs forfaits, ainsi que les fruits de leurs activités illicites. Ils savent fort bien user de la souveraineté des États qui, de fait, est devenue davantage un obstacle pour la Justice que pour les criminels eux-mêmes. En outre, il faut dire que les technologies de l'information et de la communication n'offrent pas seulement des opportunités aux Forces de Police, et partant, aux Etats. Elles en offrent davantage

COOPERATION POLICIERE

aux criminels pour mieux structurer leurs réseaux et mettre en déroute les Forces de Police.

D'autres difficultés tiennent aussi à l'absence de fichiers criminels informatisés fiables et régulièrement mis à jour. De même, les recherches, le démantèlement des réseaux criminels et leur interpellation ne sont pas des entreprises évidentes pour les Forces de Police dans la mesure où les informations fournies sont parfois, sinon insuffisantes, du moins erronées.

Par ailleurs, l'exécution des mandats de justice de type classique impose aux Officiers de Police Judiciaire d'affirmer la légalité de leurs opérations (respects des heures légales, décliner leurs identités...). Or, ces formalités sont inefficaces, lorsque les recherches sont longues et complexes, comme le trafic de drogue. A titre d'exemple, un mandat de perquisition est signé pour un acte précis, encadré dans le temps et l'espace. Il ne peut donc permettre aux Officiers de Police Judiciaire de

pénétrer continuellement un même local pour les mêmes actes prolongés dans la durée. C'est la raison pour laquelle, dans l'optique du renforcement des organes de coopération, le recours au « Mandat Général » pour des enquêtes spéciales devrait être envisagé.

Nouveaux défis

La coopération policière en Afrique centrale a fait de gros progrès ces dix dernières années. L'avenir va dépendre de la mise en œuvre efficace des instruments de coopération qui doivent être élaborés. En cela, son succès ou son échec éventuel dépendra non seulement des gouvernements, mais aussi des autorités compétentes qui en sont assujetties.

CD Jacques DILI
Directeur de la Police Judiciaire/DGSN



Des éléments de la Police de la République du Congo allant en intervention



Croisade contre l'immigration clandestine

Transport des migrants clandestins dans des embarcations de fortune dans la Méditerranée

Une question planétaire

Les entités étatiques sont à cheval sur l'intangibilité de leur souveraineté et par voie de conséquence, de leurs frontières, traduction dans les faits des traités de WESTPHALIE de 1648 qui ont été édictés sur les cendres de la guerre de 30 ans.

Les Etats sont traditionnellement sujets à la violation de leur territoire par le mécanisme de l'agression, ou par le jeu de l'immigration clandestine qui consiste pour une personne à se retrouver sur le territoire de l'Etat d'accueil en porte à faux par rapport à la réglementation qui y a cours. Cette dernière pratique est une problématique contemporaine qui préoccupe la conscience collective et qui, de par ses tentacules, a des conséquences chaotiques et ubuesques sur les populations peu respectueuses de la Règle de Droit relative à l'immigration. L'enjeu y est humain.

D'après le Centre de Recherches et d'Etudes sur l'Europe, le continent européen a recensé au 3ème trimestre 2014, 128 725 séjours irréguliers sur son espace. Le Bureau Régional Interpol pour l'Afrique de l'Ouest a laissé dire, dans la Méditerranée, que 3419 jeunes africains en 2014 ont perdu la vie dans des conditions apocalyptiques, se refusant à observer les législations des Etats convoités connexes à l'immigration, nonobstant la mobilisation sur le sujet de la Commission Européenne, d'EUROPOL, d'INTERPOL, de l'Agence de Surveillance des Frontières Extérieures (FRONTEX), de l'EUROJUST et de l'Union Européenne tout court.

Et plus loin de nous, 300000 Mexicains et Sud-Américains ont bravé, en 2014, à en croire le Journal le Figaro, l'incommensurable frontière des Etats Unis d'Amérique et s'y sont clandestinement établis.

L'Ex Union Soviétique n'est pas en reste, elle qui a vu

immigrer clandestinement en 2014, un millier d'individus en provenance d'Egypte, d'Azerbaïdjan, du Maroc, de la Syrie, etc.

Au total, s'il est évident que la question de l'immigration est planétaire, force est de relever qu'en Afrique au Sud du Sahara, elle connaît une expansion frénétique, en raison entre autres considérations, de l'interprétation galvaudée du principe de libre circulation des personnes et des biens.

Pendant, il faut souligner, à grands traits, que si le phénomène de l'immigration clandestine est prégnant, mention doit être faite de ce que les Etats, par le jeu de la coopération policière, s'emploient à endiguer cette pratique. Mais inéluctablement se pose la question de savoir comment la lutte, la croisade contre l'immigration clandestine s'opère par le moyen de la coopération policière, au moins en Afrique au sud du Sahara ? Y a-t-il un « new deal » à impulser à ladite coopération policière dans l'optimisation de la lutte contre cette métastase ?

L'actif de la coopération policière

La donne bilatérale

L'optimisation de la lutte contre l'immigration clandestine peut trouver son fondement dans le jeu de la coopération policière bilatérale. Il est constant que certains Etats de la Sous-Région CEMAC passent des Conventions spécifiques visant à régler et à orienter, entre les parties signataires, leur politique d'immigration. Si certaines entités étatiques ouvrent librement leurs frontières à certains pays, il est judicieux de relever qu'il en va différemment pour les nations qui sont encore jalouses de leurs souverainetés.

L'immigration camerouno-malienne est en occurrence organisée par la Convention du 06 mai 1964 de Bamako établissant entre ces deux pays, la libre circulation des





personnes.

D'après l'article 3 de la ladite Convention, « tout ressortissant d'une des parties contractantes peut entrer librement sur le territoire de l'autre Etat, y voyager, y établir sa résidence dans le lieu de son choix et en sortir sans être restreint à un visa ou à une autorisation quelconque de séjour... »

Les dispositions de cet article ont fait leur temps et ont réussi à drainer de milliers de Ouest-Africains se passant pour des Maliens, au Cameroun, qui par ailleurs n'étaient pas leur point de chute.

Le Contexte sécuritaire actuel donne lieu à la relecture de cette convention avec des restrictions probables.

Dans la même veine, le protocole d'accord de février 1963 entre le Cameroun et le Nigéria régissant le contrôle du mouvement des personnes et des biens a favorisé l'entrée massive des ouest africains et dont la destination finale comme à l'accoutumée, n'était pas le Cameroun.

La coopération policière en matière d'immigration clandestine se traduit par le principe de réciprocité qui préconise le respect des législations nationales. Il en est ainsi lorsque les immigrés tchadiens entrent en territoire camerounais en observant la réglementation liée à l'immigration et inversement lorsque des immigrés camerounais sont désireux de franchir la frontière tchadienne.

Ainsi, les immigrés qui ne remplissent pas les conditions juridiques prescrites par l'Etat d'accueil sont dits clandestins, et dès lors, refoulés dans le territoire de provenance.

A tout prendre, la coopération policière en la matière est à géométrie protéiforme suivant les Etats. En tout état de cause, la coopération y est telle que chaque étranger doit se soumettre à la Police des Frontières des Etats d'accueil et la répression des infractions y afférentes doit s'opérer suivant le principe de réciprocité ou au regard des accords bilatéraux éventuels. A titre d'illustration, le Cameroun, courant Juillet 2015, a refoulé à peu près 3 000 personnes en séjour irrégulier en provenance du

Nigéria suivant les Protocoles d'Accord

qui lient ces deux pays, le tout manœuvré par leurs Polices respectives.

Et quid donc de l'approche multilatérale?

•La donne multilatérale

In limine litis, le voile doit être levé sur ce qu'INTERPOL a une contribution significative à donner en matière de coopération policière se rapportant à l'immigration clandestine. A l'analyse, nombre de pays sont dans la dynamique de coopération policière, notamment dans le cadre d'INTERPOL, aux premiers rangs desquels le Cameroun, l'Angola, la Tunisie, la Libye, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Gabon, l'Afrique du Sud, etc. il s'agit des Etats qui répriment les infractions à l'immigration par les mécanismes et procédures d'INTERPOL.

En l'espèce, le 12 Novembre 2013, un accord a été conclu entre INTERPOL et la CEMAC, s'inscrivant dans la dynamique de la promotion de la sécurité des frontières en Afrique centrale. Ce matériau normatif prévoit l'ouverture de l'accès aux outils et services d'INTERPOL aux principaux Postes frontières de six pays de l'Afrique centrale, signataires de l'acte conventionnel qui a été conjointement signé par le Président de la Commission de la CEMAC et le Secrétaire Général d'INTERPOL, Monsieur RONALD K. NOBLE. Ce dispositif juridique a pour but, entre autres, de relier 40 Postes Frontières de la CEMAC à I-24/7, le système de communication policière sécurisée d'INTERPOL. A l'observation, il s'agit, davantage, de relier les Polices, pour l'encadrement de l'immigration clandestine et de renforcer l'efficacité des Etats dans la surveillance, par Global Positioning System (GPS). Les assises pionnières du CCPAC (Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale) l'illustrent à suffisance.

Le COPAX, lui, n'est pas en marge dans cette dynamique. Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) joue également sa partition en matière de coopération policière inhérente à l'immigration.

Telle apparaît, *in fine*, cette coopération, dans sa double



COOPERATION POLICIERE

Le passeport: un précieux sésame

dimension bilatérale et multilatérale, respectueuse qu'elle se veut des législations nationales. Cependant, une telle coopération a encore un lourd passif à liquider.

le Passif de la coopération

Il s'agit, de mettre en relief les accroc, ou mieux, les difficultés qui émaillent le processus de lutte contre l'immigration clandestine, sous l'angle de la coopération policière.

• L'interprétation galvaudée du principe de libre circulation
La notion de libre circulation est moins un principe communautaire, qu'un subterfuge et un faux-fuyant sur lesquels s'appuient les personnes désireuses d'immigrer clandestinement. Qui plus est, une kyrielle d'expatriés n'hésitent pas à s'octroyer subrepticement la nationalité malienne pour avoir libre cours en fait d'immigration au Cameroun, considérant les dispositions de l'Article 3 de la Convention Camerouno-Malienne de 1964 sur la libre circulation citée plus haut. La pratique quotidienne des immigrés révèle une instrumentalisation de ce dispositif normatif ambitieux et ô combien unificateur !

Au total, cette libre circulation entraîne des marées humaines au niveau des frontières difficilement contenables.

En outre,

• l'instabilité dans les pays frontaliers rend perméable les frontières en raison de ce que le théâtre des opérations militaires altère la capacité des Etats à contrôler efficacement leurs frontières.

• l'incommensurabilité des frontières et leur imprécision amplifient la difficulté qu'il y a à les contrôler. En effet, l'espace frontalier que partagent le Cameroun et le Nigéria

dans la zone unique du Nord-Ouest, à Mamfe précisément, n'a pas de repère perceptible. Il en est de même de la frontière septentrionale entre le Cameroun et le Nigéria où, en période de saison sèche, les rares limites naturelles matérialisées par les cours d'eau disparaissent.

• les moyens humains, matériels, logistiques et structurels sont déficitaires dans la politique de contrôle de l'immigration clandestine au Cameroun. Les effectifs des Forces de Sécurité, en qualité et en quantité, au niveau de la frontière sont à revoir à la hausse.

Au-delà du caractère très limité du nombre d'unités de contrôle aux frontières, il convient de signaler, pour le déplorer, que les outils de détection et de surveillance sont en déphasage avec les approches modernes de contrôle.

A cela près, peut s'ajouter le défaut de probité de certains personnels à servir dans les services d'immigration.

La prolifération des réseaux maffieux dits des « passeurs » constitue le ventre mou du contrôle de l'immigration.

La réticence de certains Etats à coopérer en matière d'immigration clandestine rend le phénomène plus complexe.

Mais que faire ?

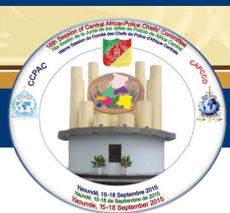
Les suggestions à propos

- appliquer le principe de réciprocité, qui implique le respect des législations nationales et la souveraineté des Etats ;
- revoir à la hausse le nombre d'unités de sécurité existantes à leurs frontières respectives ;
- appliquer la biométrie aux Postes frontières ;
- prescrire la probité et l'intégrité aux personnels devant y servir ;
- multiplier les patrouilles de sécurisation le long des frontières
- accentuer la collaboration interétatique en matière d'immigration ;
- S'employer à la matérialisation et à la délimitation des frontières, notamment avec le Cameroun, le Tchad, la République Centrafricaine et la Guinée Equatoriale concernant la zone CEMAC ;
- instituer les Postes frontières communs ;
- moderniser leurs systèmes classiques de contrôle de l'immigration ;
- étendre ou mettre en place la vidéosurveillance aux frontières ;
- multiplier les assises et les concertations pour évaluer l'état de la coopération policière, en rapport avec l'immigration clandestine ;
- sensibiliser les citoyens sur les dangers de l'immigration clandestine.

Le succès en matière de coopération policière, dans ce domaine, passe inéluctablement par la mise en sourdine des égoïsmes nationaux, la prise en compte effective du principe de libre circulation dans l'espace CEMAC et la Bonne Gouvernance.

CD Jean Louis MESSING
Directeur de la Police des Frontières/DGSN





HYMNE DU CCPAC

SECURITE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Comité des Chefs de Police
D'Afrique Centrale
C'est un cercle de réflexion
Pour lutter contre la criminalité transfrontalière
Sécurité pour le développement
De tous nos Etats,
C'est le défi qui interpelle
Les Polices d'Afrique centrale

Refrain :

Le Congo, le Gabon,
La Guinée Equatoriale,
La RCA et la RDC,

Sao Tomé-et-Principe,
Le Tchad et le Cameroun,
Marchons ensemble dans le CCPAC

Libre circulation
Des personnes et des biens,
Dans la paix et la sécurité
Sécurité pour le développement
C'est le bien-être de tous
Et aussi de chacun

Paroles: Ted MEKOULOU

HYMN OF CAPCCO

SECURITY FOR DEVELOPMENT

The Central African Police Chiefs'
Committee
Is a reflexion circle
To fight against the Cross boarder criminality
Security for development
Of all our States,
It is a challenge that is calling
On Central African Police.

Refrain:

Congo, Gabon,
Equatorial Guinea,
RCA and RDC,

Sao-Tomé and Principes,
Chad and Cameroon
Let us be together within CAPCCO

Free circulation
Of people and goods
In peace and security
Security for development
It is for the well-being of each
And everyone.

Text: Ted MEKOULOU

HIMNO DEL CJPAC

SEGURIDAD POR EL DESARROLLO

El comité de los jefes de la Policia
De Africa central
Es un circulo de reflexion
Para luchar contra la criminalidad
Tranfrontariza
Seguridad por el desarrollo
De todos nuestros Estados
Es un desafio quien interpela
Las policias de Africa central

Estribillo:

Congo, Gabon
Guinea Ecuatorial,
RCA y RDC,

Sao Tomé y Principe,
Tchad y Camerun
Caminamos juntos en el CJPAC

Libre circulacion
De las personas y de los bienes
En la paz y seguridad
Seguridad por el desarrollo
Es el bienestar de todos
Y tambien de cada uno

Paroles: Ted MEKOULOU



